

Tableau 1  
Événements de pipeline

	Février			Janvier à février		
	2015	2014	2010-2014 Moyenne	2015	2014	2010-2014 Moyenne
<b>Accidents</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Total, canalisation	0	1	0	0	2	1
Dommages à des tiers et fuite	0	0	0	0	0	0
Mouvements de sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	0	0	0	1	0
Autres dommages et fuite	0	1	0	0	1	0
Total, autres installations (a)	0	0	1	0	0	1
Dommages à tiers	0	0	0	0	0	0
Mouvements du sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	0	1	0	0	1
Autres dommages et fuite	0	0	0	0	0	0
<b>Incidents*</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>25</b>
Total, canalisation	2	2	2	7	3	3
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	0	0	1
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	5	0	0
Fuite non confinée	2	1	1	2	1	1
Autres	0	1	0	0	2	1
Total, autres installations (a)	4	5	11	12	17	22
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	2	1	0
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	0	0	0
Fuite non confinée	2	5	10	7	15	20
Autres	2	0	0	3	1	2

Données produites le 16 mars 2015.

Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.

(a) Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

\* En vertu des nouvelles exigences de rapport, le seuil de déclaration minimal des événements impliquant les rejets a été harmonisé avec le règlement de l'ONÉ, soit 1,5 mètre cube d'hydrocarbures liquides à faible tension de vapeur.